

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 114 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Josiane FOINKINOS représentée par Alain CHOPIN - Vincent GOMEZ représenté par Josette FURACE - Albert GUIGUI représenté par Christyane PAUL - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Bernard JACQUIER représenté par Michèle EMERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Hélène ABERT - Christophe MASSE représenté par Janine MARY - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Gérard CHENOZ - Daniel NAVARRO représenté par Emilie DOURNAYAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Paule JOUVE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Dominique DELOURS - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Dominique TIAN.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 016-410/14/CC

■ Approbation d'une convention avec l'UGAP relative à la mise à disposition de marchés de fourniture et d'acheminement de gaz naturel.

DPPLSV 14/12133/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Les tarifs réglementés de vente du gaz naturel pour les consommateurs non domestiques seront progressivement supprimés à partir de 2014, conformément aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 modifiant l'article L.445-4 du Code de l'Energie.

Cette suppression se déroulera en trois étapes et deviendra effective selon le seuil de consommation conformément au calendrier suivant :

- Au 31 décembre 2014 pour les sites consommant plus de 200 000 kWh/an
- Au 31 décembre 2015 pour les sites consommant plus de 30 000 kWh/an

La suppression légale des tarifs réglementés de vente de gaz entraînera la caducité des contrats de fourniture de gaz en cours au tarif réglementé. MPM compte à ce jour 20 sites concernés alimentés en gaz naturel pour un coût annuel approximatif de 450 000 euros TTC. En conséquence, il devient nécessaire de lancer des consultations pour établir des contrats en offre de marché.

En application du Code des Marchés Publics, et notamment de son article 31, les pouvoirs adjudicateurs ont la faculté de recourir aux services des centrales d'achat pour la satisfaction de leurs besoins en fournitures courantes, services et travaux. De plus, l'article 9 du Code des Marchés Publics prévoit qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics ou conclure des accords-cadres destinés à des pouvoirs adjudicateurs.

Aussi, afin d'assurer la fourniture de gaz naturel pour les sites de MPM il a été décidé de recourir aux marchés de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

De ce fait, il convient de conclure avec l'UGAP une convention permettant de donner mandat au Président de l'UGAP ou à son représentant, à l'effet de :

- Demander l'ensemble des informations relatives aux points de livraison du bénéficiaire auprès des fournisseurs d'énergie et du gestionnaire de réseau et autoriser ce dernier à les communiquer, en direct ou via les fournisseurs d'énergie ;
- Signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- Signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de procédure ci-dessus ;
- Signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

Par l'effet du présent mandat, le bénéficiaire est engagé à l'égard du titulaire du marché subséquent sur toute la durée de ce dernier à savoir trois ans (30 juin 2018). Ces modalités de consultation menées par l'UGAP devraient permettre d'avoir les meilleurs prix pour l'achat du gaz à tout moment pendant l'exécution du marché. L'intérêt de rejoindre le dispositif proposé par l'UGAP, est de bénéficier des meilleures conditions économiques permises par le volume des commandes groupées, et de profiter de l'expérience et de la technicité requise pour ce type de consultation.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la convention conclue avec l'UGAP permet de recourir à son marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel afin de faire bénéficier la Communauté Urbaine de l'expertise requise pour ce type de marché et de l'effet de masse qui permettra d'obtenir de meilleurs coûts de fourniture.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'UGAP relative à la mise à disposition de marchés de fourniture et d'acheminement de gaz naturel.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits annuellement sur les budgets correspondants pour chaque budget par Sous-Politique, Nature et Fonction pendant la durée de l'accord cadre.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et Budget

Jean MONTAGNAC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014